

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de convocation :	14/04/2017
Date d'affichage :	27/04/2017
Nombre de Conseillers :	en exercice : 27
	- présents : 23
	- votants : 25

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de LAILLÉ

*Séance du 24 avril 2017*

L'an **deux mil dix-sept**, le **vingt-quatre du mois d'avril** à **vingt heures trente minutes**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Pascal HERVÉ, Maire**.

Présents : M. HERVÉ . Mme LE COURIAUD . M. DUGOR . Mme BRIAND . M. LE MESLE .. Mme JOUBAUD . M. LE TRAON . Mme GUINGO . Ms PERREUL . HÉRÉ . VUICHARD . Mmes TOURNOUX . PARION . Ms PAILLA . NICOLAS .. Mmes TOURON . HOUSSIN . M RICORDEL . Mme LERAY . Mmes JAN . COQUIN . M. BERHAULT . Mme LE VERN

Absents excusés : Mme LOUAPRE  
M. FONTAINE

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme LE COQ à Mme LE COURIAUD  
M. MORANGE à M. BERHAULT

M. Gérard HÉRÉ a été nommé secrétaire.

\*\*\*\*\*

### **1°/ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2017**

M. DUGOR soulève une erreur dans la mention des pouvoirs.  
Cette erreur ayant été constatée, elle a d'ores et déjà été rectifiée sur le procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 27 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

### **2°/ Compte rendu des décisions**

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 8 avril 2014 prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire, rendra compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

#### **Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain)**

27/03/2017	Gainza/Guyot	13 avenue de Bretagne	AC447	519 m <sup>2</sup>
27/03/2017	Jamaux	2 impasse du Pâtis du Fresche	AB392-393-145	1069 m <sup>2</sup>
04/04/2017	Chartier Christian	55 La Petite Forêt	L280	4738 m <sup>2</sup>

### **3°/ Adhésion à la fédération des villes et conseils de sages**

Mme Nelly GUINGO, Adjointe déléguée à l'Action Sociale et à l'Accompagnement des Séniors, expose à l'assemblée que la fédération des villes et conseils de sages est une structure de rencontres locales et nationales.

Elle est en outre une source d'informations sur les travaux et réalisations des conseils de sages et un outil d'échanges de connaissances et d'expériences.

Elle aide et conseille les communes qui souhaitent en mettre un en place, assure leur promotion et incite au développement de cette forme de démocratie locale.

Enfin, elle veille au respect de l'application de la charte nationale des conseils de sages.

Disposant d'antennes régionales, elle organise également chaque année un congrès qui est un lieu de convivialité et de partage d'expériences.

Le conseil de sages de LAILLÉ a exprimé le souhait d'adhérer à cette fédération.

Le montant de l'adhésion annuelle est de 490 €.

Il convient en outre de désigner deux élus pour représenter la commune (un élu titulaire et un suppléant) ainsi que deux sages pour représenter le conseil de sages.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'accepter** l'adhésion de la commune à la fédération des villes et conseils de sages dans les conditions précisées ci-dessus,
- **de désigner** Mmes Nelly GUINGO et Karine COQUIN pour représenter la commune au sein de la fédération.

### **4°/ Attribution d'une subvention à Pauline LE BELLER**

Mme Anne LE COURIAUD, adjointe déléguée à la Vie Associative, Culturelle et Sportive, présente au Conseil Municipal le projet de Pauline LE BELLER.

Actuellement étudiante en première année à l'institut de formation d'ergothérapie à RENNES, elle projette de partir faire du bénévolat au sein de l'association SPV FELANA à MADAGASCAR, pendant un mois, en juillet 2017.

Cette association propose de nombreux projets de bénévolat qui ont pour visée le développement social de la commune urbaine d'ANSTIRABÉ et du quartier d'ANDROVAKELY en particulier.

M. le Maire lève la séance à 20 h 42 pour laisser Pauline LE BELLER présenter son projet.

Il rouvre la séance à 20 h 51.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet (cf document en annexe), la Commission Vie Associative, Culturelle et Sportive, a émis un avis favorable pour l'octroi d'une aide financière à cette jeune femme dont le projet entre tout à fait dans les critères de la bourse à projets.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'octroyer** une subvention de 200 euros à Pauline LE BELLER dans le cadre des crédits prévus au titre de la bourse à projets.

## **5° Budget général – Décision modificative budgétaire n° 1**

M. Erwan DUGOR, Adjoint délégué aux Finances, rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du budget primitif, il a avait été précisé qu'une décision modificative budgétaire serait à prévoir rapidement pour le versement des indemnités d'éviction des agriculteurs exploitant des terres sur le secteur de la Touche.

En effet, la commune ne détenait pas au moment du vote du budget l'ensemble des éléments permettant de prévoir les crédits.

M. DUGOR précise que ces indemnités seront intégrées au bilan de la Z.A.C et que la commune percevra donc une recette d'un montant équivalent.

Le montant des indemnités d'éviction est fixé conformément à un barème issu du protocole départemental conclu entre les représentants des organisations professionnelles agricoles, la chambre d'agriculture et la Direction Départementale des Finances publiques.

Ainsi l'indemnité due au GAEC des Trois Prés est de 107 541.76 €, celle due à Mme Roseline MAHÉ est de 1 818.17 €.

Dès lors, il convient de prévoir la décision modificative budgétaire suivante afin de procéder au versement :

<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<b>Section d'investissement</b>		
<b>Chapitre 020 – Dépenses imprévues</b>		
D 020 - 01 – Dépenses imprévues d'investissement	-109 500.00 €	
<b>Opération 195 – ZAC secteur Nord-est</b>		
D 2111 – 01 - Terrains nus	+ 109 500.00 €	
<b>TOTAL Section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la décision modificative budgétaire n° 1 présentée ci-après :

<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<b>Section d'investissement</b>		
<b>Chapitre 020 – Dépenses imprévues</b>		
D 020 - 01 – Dépenses imprévues d'investissement	-109 500.00 €	
<b>Opération 195 – ZAC secteur Nord-est</b>		
D 2111 – 01 - Terrains nus	+ 109 500.00 €	
<b>TOTAL Section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

## **6° Convention avec la commune de PONT PÉAN pour l'organisation du camp intercommunal estival des 14 – 18 ans – Autorisation à M. le Maire de la signer**

M. André LE TRAON, Adjoint délégué à l'Animation Enfance Jeunesse Périscolaire, expose au Conseil Municipal que le service AEJP a travaillé à la mise en œuvre d'un camp intercommunal de jeunes avec les communes de BRUZ et PONT PÉAN.

La commune de BRUZ au vu du plan de charge de son service et des démarches administratives complémentaires à mettre en œuvre pour ce camp commun, a décidé de se retirer du projet. Le camp sera donc mis en place à deux communes. Il comprendra 2 groupes pour un nombre total de 16 jeunes et se déroulera à PORT des BARQUES (17). Les jeunes effectueront du bénévolat à PORT d'ENVAUX dans le cadre du festival musical « Les fous cavés ».

En outre, il permettra à un animateur de la commune de LAILLÉ de valider le dernier volet de son BPJEPS. Le service AEJP élargira ainsi ses capacités en termes d'encadrement dans l'hypothèse d'une évolution des temps d'activités périscolaires (déclaration en A.L.S.H).

Conformément aux instructions de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, une seule des deux communes doit piloter le projet c'est-à-dire notamment effectuer les déclarations nécessaires et assurer la prise en charge financière, à charge pour la seconde de rembourser sa quote-part.

Il est donc nécessaire de signer une convention pour fixer l'organisation générale du séjour, les conditions financières et les obligations respectives de chacune des communes.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **accepte** la conclusion de la convention avec la commune de PONT PÉAN telle qu'annexée,
- **autorise** M. le Maire à la signer.

## **7° Fixation des tarifs pour le dispositif « un été différent » les mini-camps estivaux de l'A.L.S.H et de la Maison des Jeunes et le camp jeunesse à PORT des BARQUES**

M. André LE TRAON, Adjoint délégué à l'Animation Enfance Jeunesse Périscolaire, expose au Conseil Municipal qu'à l'instar de 2016, il convient de voter les tarifs pour le dispositif « un été différent », les mini-camps de l'A.L.S.H et de la maison des jeunes.

La proposition est d'appliquer comme pour l'ensemble des tarifs communaux une augmentation de 1 % calquée sur l'évolution de l'indice du coût de la vie.

Il précise que les quotients familiaux applicables sont les mêmes que ceux appliqués pour la restauration scolaire et l'A.L.S.H.

Par ailleurs, un tarif est également à adopter pour le camp intercommunal de jeunes qui se déroulera à PORT des BARQUES.

Enfin, il convient également de voter un tarif pour les annulations tardives, à savoir 8 jours avant le camp ou le mini-camp, et sans raison valable dûment justifiée (maladie notamment).

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **fixe** les tarifs 2017 du dispositif « Un été différent » et des mini-camps estivaux organisés par l'A.L.S.H et la maison des jeunes tels que proposés en annexe (*lignes en rouge*),
- **fixe** les tarifs 2017 pour le camp intercommunal de jeunes à PORT des BARQUES tels que proposés en annexe,
- **fixe** le tarif de la pénalité pour annulation tardive et non justifiée à 30 % du tarif du dispositif « Un été différent », camp ou mini-camp concerné.

### **8°/ Fixation des critères de sélection pour les activités enfance – jeunesse ayant un nombre de places limité**

M. André LE TRAON, Adjoint délégué à l'Animation Enfance Jeunesse Périscolaire, expose au Conseil Municipal que pour les activités organisées par l'AEJP et dont le nombre de places est limité, un travail a été mené pour déterminer les critères de sélection des candidatures.

Le principe de fonctionnement proposé est le suivant :

Les parents préinscrivent les enfants à l'activité. A la date de fin des préinscriptions, en cas de surnombre, les demandes sont étudiées et notées en fonction des critères ci-dessous :

▪ Fréquentation des structures durant l'année :

- L'enfant, le jeune, a participé à plus de 10 journées durant cette année scolaire : + 3 pts
- L'enfant, le jeune, a participé entre 1 et 9 fois durant l'année scolaire : + 2 pts
- Inscription unique pour le camp : 0 pt

▪ Localisation :

- Résidant sur Laillé ou scolarisé sur Laillé : + 3 pts
- Hors de la commune : - 3 pts

(NB : la notion de résidant comprend l'enfant (le jeune), ou un des parents ou grands-parents habitant à Laillé)

▪ Nombre de participations aux camps des années précédentes :

- Aucune participation : + 2 pts
- Une participation : + 1 pt
- Deux participations : 0 pt

▪ Le quotient familial

- A, B ou C : + 2 pts
- D, E ou F : + 1 pt
- G, H, I ou J : 0 pt

La note la plus élevée donne un accès prioritaire.

Après l'attribution de ces notes, d'autres critères viennent départager les éventuelles égalités :

- Cohésion du groupe : mixité et classe ou âge,
- Comportement : L'enfant, le jeune, n'a pas commis d'incivilité, de dégradation dans la commune ou ne présente pas un comportement notoire pouvant perturber le séjour. (*Consommation de stupéfiants, d'alcool, non-respect....*),
- Le dossier est complet,
- L'ordre d'arrivée du dossier.

A l'unanimité des votes exprimés (une abstention de Mme LERAY), après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** les critères de sélection pour les activités enfance – jeunesse ayant un nombre de places limité tels que proposés ci-dessus,
- **précise** que pour le critère de la localisation, sont ajoutés les responsables légaux accueillant le jeune.

### **9°/ Modification du règlement intérieur commun restauration scolaire – A.L.S.H – Passerelle – Maison des Jeunes**

M. André LE TRAON, Adjoint délégué à l'Animation Enfance Jeunesse Périscolaire, rappelle au Conseil Municipal que le règlement intérieur commun restauration scolaire – A.L.S.H – Passerelle – Maison des Jeunes a été adopté par délibération du 15 février 2016.

L'article 4 relatif à la facturation prévoit que le chèque CESU est accepté pour le paiement des frais de garderie périscolaire et d'A.L.S.H pour les enfants de moins de six ans et est formulé comme suit :

#### **« Article 4 : Facturation**

*Les T.A.P sont pris en charge intégralement par la commune donc gratuits pour les familles.*

*Les services de restauration scolaire, de garderie périscolaire, d'étude, de l'ALSH et de la Maison des Jeunes sont payables mensuellement en fonction du nombre de repas pris et de séances utilisées (facture unique restauration scolaire, garderies, étude, ALSH et Maison des Jeunes). La facture sera adressée au domicile des parents.*

*Tout règlement demandé s'effectuera à réception du titre de recettes émis par M. le Maire de Laille.*

*Il se fera auprès de M. le Trésorier de Guichen. Le règlement est également possible par prélèvement automatique (imprimé à retirer en mairie et joindre un RIB ou RIP). Le chèque CESU est accepté pour les frais de garderie et de l'ALSH pour les enfants de moins de 6 ans. »*

Le choix de limiter ce moyen de paiement aux enfants de moins de six ans avait été effectué en raison des exonérations de frais de gestion qui en résultaient pour la commune.

Or, du fait du changement de système opéré par l'organisme CRCESU à l'été 2016, cette distinction en fonction de l'âge n'a plus de raison d'être.

Par ailleurs, la commune a la possibilité d'accepter les chèques vacances (ANCV) et il semble opportun d'accepter ce moyen de paiement.

Aussi, M. le Maire propose de modifier l'article 4 du règlement comme suit :

#### **« Article 4 : Facturation**

*Les T.A.P sont pris en charge intégralement par la commune donc gratuits pour les familles.*

*Les services de restauration scolaire, de garderie périscolaire, d'étude, de l'ALSH et de la Maison des Jeunes sont payables mensuellement en fonction du nombre de repas pris et de séances utilisées (facture unique restauration scolaire, garderies, étude, ALSH et Maison des Jeunes). La facture sera adressée au domicile des parents.*

*Tout règlement demandé s'effectuera à réception du titre de recettes émis par M. le Maire de Lailé.*

*Il se fera auprès de M. le Trésorier. Le règlement est également possible par prélèvement automatique (imprimé à retirer en mairie et joindre un RIB ou RIP). Le chèque CESU est accepté pour les frais de garderie et de l'ALSH, sous réserve des mentions restrictives propre à chaque CESU. Le chèque ANCV est accepté pour les frais de l'ALSH et des activités de la Maison des jeunes.»*

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **d'approuver** la modification de l'article 4 du règlement intérieur commun restauration scolaire – A.L.S.H – Passerelle – Maison des Jeunes, tel que proposé ci-dessus.